

ORGANISATION ADMINISTRATIVE - Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

Echelons administratifs

- Préfecture de région
- Préfecture
- Sous-préfecture
- Limites des départements

EPCI à fiscalité propre (159) (extraction au 09/03/2016)

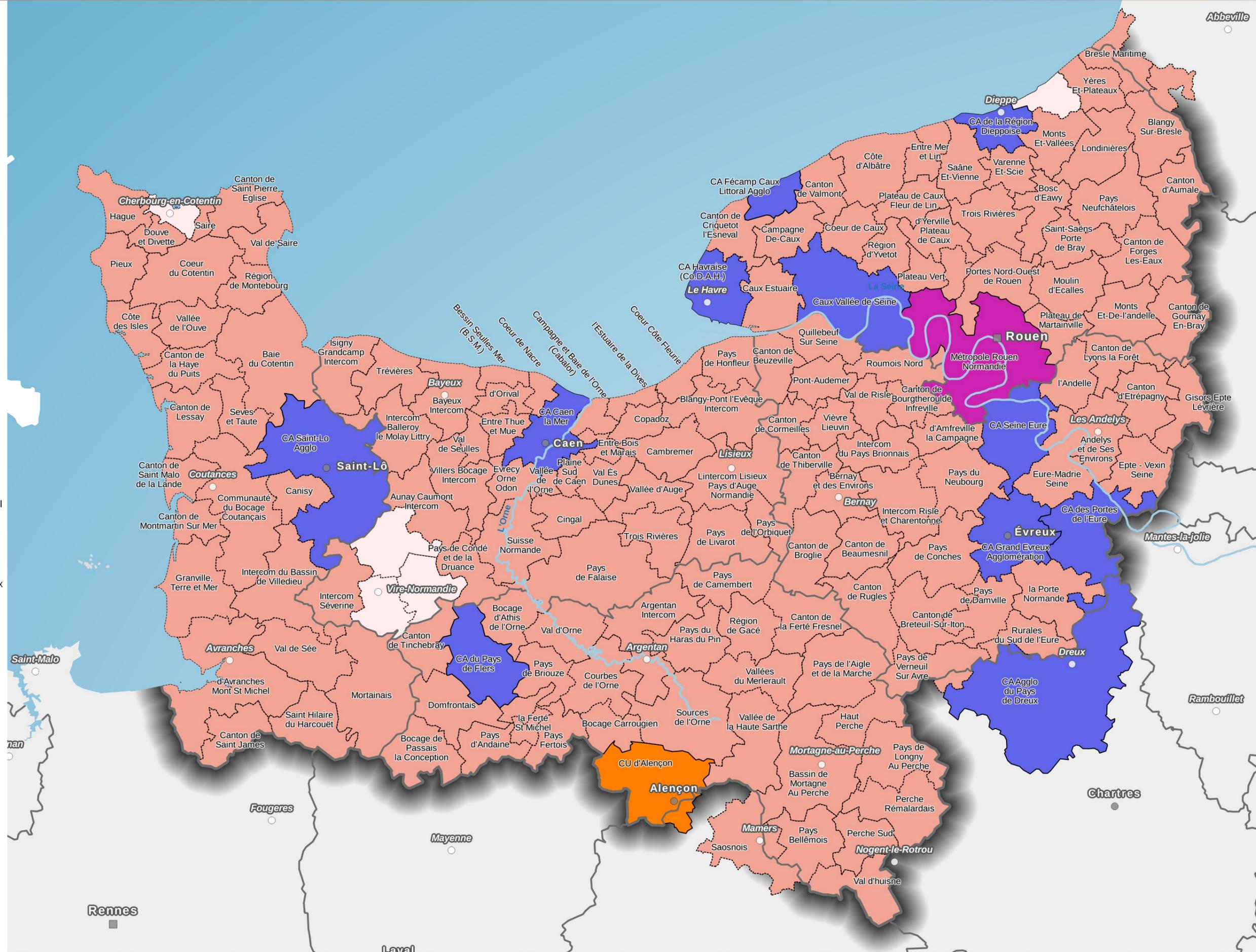
- Métropole (1)
- Communauté d'agglomération (11)
- Communauté de communes (146)
- Communauté urbaine (1)
- Sans EPCI à fiscalité propre

Un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est une structure administrative française régie par les dispositions de la cinquième partie du Code général des collectivités territoriales, regroupant des communes ayant choisi de développer plusieurs compétences en commun, comme les transports en commun, l'aménagement du territoire ou la gestion de l'environnement.

Les EPCI à fiscalité propre disposent du droit de prélever l'impôt, sous forme de fiscalité additionnelle à celle perçue par les communes, ou, dans certains cas, à la place des communes.

A compter du 1er janvier 2016, quelques EPCI à fiscalité propre ont disparu au bénéfice de communes nouvelles.

Les périmètres représentés proviennent de la base nationale Banatic au 09/03/2016. Ces périmètres ont été revus le 31 mars dans le cadre des nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI). La date d'effet des nouveaux périmètres est fixée au 1er janvier 2017.



Sources :
 © DREAL Normandie
 © IGN Geofla 2013
 © Banatic au 09/03/2016
 Production:
 Le 12/04/2016 - DREAL-NORMANDIE

